



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg.

## GAZETTE DE LIEGE.

### PORTUGAL.

Lisbonne, le 18 octobre. — Le débarquement des troupes anglaises a réellement été opéré samedi 14 de ce mois, à trois heures de l'après-midi. Ces troupes, au nombre de 250 hommes d'infanterie, occupent la maison de l'ancienne intendance du palais du roi, à cent pas de celui d'Ajuda.

La révolte des Algarves est apaisée. La soi-disant junte du gouvernement provisoire est en fuite. La plupart des troupes qui avaient d'abord suivi les révoltés, sont rentrées dans le devoir et le reste s'est dispersé et s'est dirigé vers l'Espagne. Quelques-uns des chefs se sont embarqués, et du nombre de ces derniers est, dit-on, le marquis d'Abrantès.

### ANGLETERRE.

Londres, le 31 octobre. — Les consolidés ont été à 81 1/2 en compte; ils sont maintenant (deux heures) à 81 5/8 3/4; billets de l'échiquier, 24 26. La liquidation dans le marché étranger n'a pas éprouvé de difficultés. Les bons américains ont baissé d'un pour cent; les bons colombiens sont à 37 3/4, ils étaient à deux heures à 38 1/4; mexicains, 63 1/2 64; cortès, 11 1/2; grecs, 13 1/2 174.

— Les fonds sont lourds ce matin avec peu d'affaires. Les consolidés ont été à 82 acheteurs, et ont baissé depuis à 81 3/4 7/8. Bons mexicains, 64 3/8; colombiens, 39 1/4 1/2; russes, 85 1/2; grecs, 15 1/2; cortès, 11 1/8, 3/8.

— L'archevêque catholique de Tuam, en Irlande, vient d'adresser au lord évêque (protestant) de Norwich une pétition des catholiques de la province de Connaught, et adoptée à l'unanimité dans l'assemblée tenue à Ballinasloe, couverte de plusieurs centaines de milliers de signatures, en priant sa seigneurie de la présenter à la chambre des pairs et d'appuyer de son haut crédit et de son éloquence, l'émancipation des catholiques irlandais. Un évêque protestant qui devient leur avocat, a produit une sensation extraordinaire dans toute l'Angleterre. Sa lettre vient d'être rendue publique, et elle est trop importante pour ne pas être citée textuellement; en voici une copie:

Du palais épiscopal, Norwich, le 9 octobre.

Mon cher archevêque de Tuam, les habitans catholiques de Tuam et les membres de l'association catholique ne font que rendre justice en pensant qu'il n'y a personne dans le royaume de la Grande-Bretagne plus sincèrement attaché que je ne le suis à la grande cause de la liberté civile et religieuse, ou qui contemple avec plus de surprise et de chagrin l'impolitique, l'injustice et le peu de charité chrétienne des mesures qui privent tant de fidèles sujets, bons chrétiens, des privilèges civils auxquels, dans mon opinion, ils ont un droit incontestable, et pour mille autres raisons que celle de leur ferme attachement à la religion de leurs ancêtres. Bien que courbé sous le poids des années, je présenterai moi-même à la chambre des pairs la lettre que m'adresse votre grâce, et je me trouverai heureux d'avoir l'occasion d'être utile au peuple le plus injurié qu'il y ait sur la face de la terre.

« Veuillez me croire, mon cher archevêque, avec la plus grande sincérité, votre frère affectionné. Signé *Henri Norwich*. »

— On a publié à Lima le projet d'une constitution pour la république de Bolivie, précédé d'un message adressé par le libérateur au congrès constituant de cette république.

Le projet de constitution établit quatre pouvoirs politiques. La partie électoral a reçu certains pouvoirs qui ne lui sont pas accordés dans d'autres gouvernemens réputés très libéraux. Pour être électeur il faut avoir le droit de savoir signer son vote et de lire les lois. Il n'y a d'autres motifs d'exclusion que les vices, l'oisiveté et une ignorance grossière et absolue.

Il y aura trois corps délibérans: la première chambre est celle des tribuns qui a la prérogative de rendre des lois sur les finances, la paix et la guerre. La seconde est celle des sénateurs qui forme les réglemens ecclésiastiques et les codes.

La troisième, la chambre des censeurs qui exerce un pouvoir politique et moral. Les censeurs sont chargés de l'exécution de la constitution et de la presse. Ils protégeront la morale, les arts, les sciences, et les citoyens illustres. Ils confèrent les honneurs publics aux services et aux vertus des citoyens illustres.

L'autorité suprême du président de la république doit être perpétuelle.

### FRANCE.

Paris, le 3 novembre. — Le bulletin des lois, publié aujourd'hui, contient une ordonnance au roi portant autorisation définitive de la communauté des religieuses du St. Enfant-Jésus, dites de St. Maur, établie à Mont-Luçon.

Le même numéro contient quarante autres ordonnances qui autorisent l'acceptation de legs ou donations en faveur de fabriques d'églises ou de séminaires, à la charge de services religieux.

Plusieurs nominations ont eu lieu dans l'armée et dans les ordres royaux.

— M. le maréchal duc de Raguse est arrivé à Paris.

— M. le prince de Tallayrand est de retour à Paris.

— Les attaques nocturnes continuent dans les rues de la capitale. Dans la nuit du 29 au 30 octobre, un cocher de fiacre, nommé Vol, a été trouvé assassiné dans la rue de l'Ouest.

On assure que M. le préfet de police vient de prendre un arrêté en vertu duquel des rondes de nuit seront faites par des agens accompagnés de gendarmes. (*Gazette des Tribuns*.)

— Il y a eu quelques troubles dans le collège de Versailles. Les Suisses et la gendarmerie ont été appelés, tout est rentré dans l'ordre. (*Constitutionnel*.)

— Sir Walter Scott assistait samedi dernier à une représentation d'*Ivanhoe*, au théâtre de l'Odéon. L'illustre voyageur, qui était dans une loge avec sa fille, a été reconnu par quelques personnes, qui se sont fait un devoir de l'accompagner au foyer pendant les entr'actes. L'un des *cicérone*, en montrant au poète écossais les bustes de Corneille et de Molière, qui décorent la galerie, lui a dit: *Voilà de vos amis*. Sir Walter Scott s'est incliné devant l'image du père de la tragédie, et s'est approché avec une vive curiosité pour mieux distinguer les traits de l'auteur du *Misanthrope*. *Voilà Molière*, a-t-il dit à sa fille en anglais; et il a remercié ensuite de leur courtoisie les personnes qui l'accompagnaient. Sir Walter Scott doit passer très peu de jours à Paris. Sa physionomie est très expressive, et le sculpteur Chantrey l'a très bien rendue. En voyant la figure de sir Walter Scott, on se rappelle que M. Charles Nodier a dit de ce buste dans ses *Promenades d'Ecosse*: « Il a le front d'Homère et la bouche de Rabelais; il doit être très ressemblant. »

— L'ouverture du jubilé a eu lieu le 29 à Lyon. On évalue à 30 ou 40 mille le nombre des fidèles qui faisaient partie de la procession. Sur tous les points qu'elle a parcourus, la foule des spectateurs était immense, et s'est montrée remplie de recueillement.

— On lit dans le *Mémorial Bordelais*:

— Le docteur Francia qui, depuis les premières révolutions de l'Amérique espagnole, administrait le Paraguay comme magistrat suprême, vient de renoncer à l'autorité qu'il exerçait en faveur du colonel Guarany. Mais à cause de l'absence de cet officier supérieur, le secrétaire du gouvernement, M. Zapidas, sera chargé de l'administration par intérim. C'est le 2 août dernier que le docteur Francia a donné sa démission.

Cours de la Bourse du 3 novembre. — Rentes 5 p. 100, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 70 10 c. Actions de la banque, 2050 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 49 1/2. Emprunt d'Haïti, 670.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Le journal commercial de Liverpool rapporte la proclamation suivante dont il n'indique pas la date:

*Lord Cochrane à ses compatriotes qui ont choisi la profession des armes dans les pays étrangers avant la loi contre les enrôlemens chez l'étranger, et à tous les hommes qui sont libres d'avancer le but de l'humanité et de la justice, salut.*

« Compagnons et amis, les vastes possessions de l'Espagne et du Portugal étant délivrées du joug colonial, les premières élevées au rang d'états indépendans, les secondes au titre d'empire, vous ne pouvez rien faire de plus dans ces régions pour améliorer la condition de l'homme. Les fondemens de la liberté et de la prospérité étant jetés, le tems, le commerce avec les

autres nations, l'expérience acquise par les chefs, et les connaissances par le peuple, pourront seuls les faire jouir des bienfaits de gouvernements éclairés, et assurer la sécurité nationale par l'administration de lois justes.

» Vos travaux étant ainsi terminés dans le Nouveau-Monde, tournons nos yeux vers un peuple dont la condition présente, comparée à sa grandeur ancienne, remplit le cœur de tristesse. Hâtons-nous de compléter notre tâche en secourant les descendants opprimés des Grecs, autrefois libres et illustres, qui luttent maintenant sous le joug de l'esclavage, rendu insupportable par les cruautés les plus atroces, et par la triste réflexion que l'oppression sous laquelle ils gémissent est soutenue ou sanctionnée par ceux dont le devoir serait de favoriser la civilisation et le bonheur du genre humain.

» Dans cette entreprise humaine et glorieuse, nous serons joints de tous les pays par une foule d'hommes qui, comme nous, n'ont aucun châtement à craindre. Le résultat est sûr pour ceux que vous aiderez et pour vous-mêmes, car le peuple grec, comme le sage gouvernement de l'Amérique du Nord, recevra comme frères et comme amis tous ceux qui, par leurs talents, leur industrie, leurs capitaux ou leurs forces, pourront ajouter au bien-être, aux richesses ou à la sécurité de l'état.

Il serait superflu de vous rappeler la proximité de la Grèce de nos demeures, sa position centrale parmi les nations de l'Europe, la douceur de son climat, la richesse de ses productions, la diversité et la beauté de ses sites, ou son aptitude pour le commerce; mais c'est un devoir à la Grèce et à vous de vous rappeler qu'un nouveau champ sera ouvert pour les manufactures et les arts; que les neuf dixièmes de cette région délicieuse et de ces terres autrefois fertiles sont déserts et abandonnés: que les troupeaux et le sol même, à une distance assez considérable du nord de l'Europe, n'ont aucune valeur par le manque de cultivateurs et de consommateurs.

» Hâtez-vous de voler au secours de ce peuple souffrant; soyez assurés qu'on vous recevra à bras ouverts, comme des citoyens et des amis, et que personne de vous ne manquera de recevoir la juste récompense de ses travaux dans cette entreprise chrétienne et glorieuse.

» Adieu! réunissez-vous à l'île de Salamis, autrefois théâtre de faits immortels: là, encore, la couronne de la victoire attend ceux qui défendent la cause de la Grèce et de la liberté.

Signé, COCHRANE.

#### PAYS-BAS.

*Gand, le 3 novembre.* — Nos lecteurs seront probablement curieux d'apprendre quelques particularités relatives à la trop célèbre comtesse de Jersey, qui lundi dernier, a été condamnée par le tribunal correctionnel de Gand, à une année d'emprisonnement, 25 florins d'amende et aux frais, comme convaincue d'escroquerie. (V. n. 260.)

Cette femme est née à Paris; suivant les apparences, elle s'est mariée en Angleterre, au comte Meniac Rohan de Jersey; elle y a séjourné pendant quelques années, et en est partie dans le tems que l'empereur Napoléon Buonaparte était exilé à l'île d'Elbe. Les journaux d'Italie, dans le tems donnaient pour but à un voyage qu'elle fit à cette époque vers cette île, l'évasion de Buonaparte; ils dirent même que la comtesse aurait fait à l'officier anglais cadeau d'un diamant de la valeur d'environ 100,000 francs, et que s'étant liée de connaissance avec cet officier et le capitaine Campbell, commandant de la frégate anglaise *the Belléophon*, de station à l'île d'Elbe, elle aurait ainsi facilité l'évasion.

Après les cent jours, elle alla en Italie, où elle fit des dépenses considérables. Etant retournée en France en 1816, elle fit naufrage sur le Rhône, et fut sauvée par son propre fils. Elle se rendit ensuite en Turquie, où elle passa plusieurs années, notamment à Constantinople; elle fit différents voyages sur la Méditerranée et aux îles Ioniennes.

Elle retourna enfin en Angleterre, qu'elle quitta au mois de mars dernier pour venir à Ostende, où elle fit connaissance avec M. Herwyn, qui lui procura 2300 francs en argent et autres objets, et lui remit une lettre de recommandation pour Liverpool. N'ayant pas rencontré dans cette ville la personne qu'elle croyait devoir y arriver, elle revint à Ostende, et se rendit ensuite à Gand, à la fin du mois de juillet. Elle descendit à l'hôtel du *Lion d'or*, où elle fit appeler le banquier Tricot, mais ce monsieur étant mort, ce fut son beau-fils M. Roelands-Tricot qui alla la voir; elle parvint à lui inspirer assez de confiance, pour qu'il lui fit l'avance d'une somme considérable. Elle se procura encore de l'argent d'autres personnes, au moyen de promesses séduisantes, d'exhibition de nombreux écrits, dont plusieurs portaient la signature des hommes les plus distingués et les plus renommés de la révolution française; loua une maison qu'elle fit meubler et se rendit à Mooregem pour acheter le château, soi-disant destiné à Joseph Buonaparte, qu'elle y attendait.

Dépendant on en vint à concevoir des soupçons; des bruits fâcheux se répandirent sur son compte, et enfin le ministère public lui intenta une poursuite, dont le jugement sus-énoncé a été le résultat.

Jamais séance du tribunal correctionnel n'a présenté un auditoire plus nombreux ni plus distingué. Il est vrai que cette affaire excitait vivement l'attention publique.

La comtesse s'est défendue avec un sang froid imperturbable, et son avocat M. Soutere a prouvé dans son plaidoyer éloquent qu'il fallait que sa cause ne put être gagnée pour qu'elle la perdît.

*Bruxelles, le 5 novembre.* — Le prince Frédéric des Pays-Bas est parti hier à dix heures et demie du soir de cette ville pour Berlin; S. A. R. est précédée de son secrétaire, qui est parti hier matin pour avertir les relais de poste.

— La seconde chambre des états généraux devait se réunir avant-hier en séance publique; mais le nombre des membres présents s'étant trouvé insuffisant, M. le président en a fait part à la chambre en la convoquant de nouveau pour lundi à une heure. Etaient présents:

MM. Reijlins, président, van Hees, Angillis, O. Leclerq, Cogels, van Velsen, Donker Curtius, van Meeuwen, Boddaert, de Prez, Boelens, de la Vielleuze, van Hulthem, Ingenhouz, van de Spiegel, Mesdach, Derouch, Fabri Longrée, Fockema,

Huytens Kerremans, Geelhand; Dellafaille, Yssel de Scheppe, Verheyen van's Bosch, van de Kastele, Dotrenghe, van der Goes, de Brouckere, Repelaar, Hinlopen, Weerts, van Utenhove van Heemstede, Dedel, Sypkens, Doornick, de Langhe, van Afferden, Hooft, van Asch van Wyck, de Wapenaert, Jarges, Barthélémi, Paschal d'Onyn, Sarmont de Volsberghe, van Lynden, Guichart, Dykmeester, van Brakell tot de Brakell, Taintenier, Heiden de Reinsten, le baron van Nagell, van Randwyck, le baron de Secus. En tout 52 membres présents.

M. Le Hon, aussi en cette ville, n'a pu assister à la séance pour cause d'indisposition.

LIÈGE, LE 6 NOVEMBRE.

S. M. a fait les nominations suivantes:

Echevins des villes de la province de Limbourg, par continuation, pour la ville de Maestricht, M. E. van Roosen; pour la ville de Roermonde, M. A. M. Hendrix; pour la ville de Venlo, M. P. H. Heutz; pour la ville de St-Trond, M. A. J. de Creeft; pour la ville de Tongres, M. le baron K. de Roosen van der Maesen; pour la ville de Weert, M. J. E. Janssens; pour la ville de Maseyck, M. J. H. Schoolmeesters; pour la ville de Sittard, M. D. Benedict; et ce pour remplir les places d'échevin qui viendront à vaquer par les sorties ordinaires du 2 janvier 1827.

Le comité philhellénique de Liège depuis l'envoi de 500 feuilles qu'il a fait au colonel Fabvier par le vaisseau qui portait l'expédition du colonel Raybaud, a pris des renseignements sur le meilleur emploi qu'il pouvait faire dans le moment actuel des fonds qui lui restaient. En conséquence de ces informations il a récemment envoyé à Paris une somme de cinq mille francs. On nous communique par le comité de Paris vient de lui écrire à cet égard, à la date du 2 novembre, est-il dit à la fin de la lettre, s'occupe en grande hâte de ces fonds pour secourir l'expédition de lord Cochrane qui sent le besoin d'entreprendre et qui est en ce moment à Marseille. Notre comité vient dans sa séance de mardi dernier, de prendre une mesure qui mettra cet intrépide marin à même de partir incessamment. On dispose de nouvelles machines à vapeur et le délai accordé à l'ingénieur Gallway expiré, le comité de Paris aida de plusieurs envois d'Allemagne et de votre remise, fait suivre cette affaire le plus rapidement possible, afin de mettre l'amiral Cochrane en état de porter des coups décisifs. En attendant nous espérons, comme je vous l'annonce plus haut, qu'il va partir sous peu, à moins qu'avant son départ, il ne vienne quelques jours à Paris, pour en conférer avec nous. Dans tous les cas, soyez persuadés qu'il n'abandonne pas la partie. (V. plus haut la proclamation rapportée par les journaux Anglais.)

Hier, après le mortel mélodrame de *Robert, chef de brigands*, on jouait la *Pie voleuse*. Jamais cette belle musique n'a été décolorée et ternie de cette sorte. La faute en est au chef d'orchestre. L'ouvrier qui, au spectacle et dans les concerts, a jusqu'ici toujours excité des applaudissements d'enthousiasme, est passé presque inaperçu. Toute cette brûlante musique du premier acte a été jouée avec une tiédeur pitoyable. Tous les mouvements ont été manqués, depuis le premier jusqu'au dernier. Le chef d'orchestre donnait une mesure traînante et froide; nos musiciens, qui sentent mieux, en adoptaient une autre; de leur côté, les acteurs sur le théâtre avaient la leur. C'était un véritable supplice pour tout le monde. Nos meilleurs artistes ont été plus de vingt fois sur le point de déposer leurs instruments. A quel bon parler des acteurs, nous serions injustes à leur égard. Avec un tel accompagnement, il nous a été impossible de goûter aucun plaisir musical. Coëriot et Bernard fils nous ont paru à peu près aussi froids que l'orchestre; Cheret a changé, à tort, le caractère de son premier morceau, qui n'est pas un air de Colin; le reste, cet acteur, dans les autres parties de son rôle, nous aurait peut-être fait plaisir; Mde. Caruel a mis sans doute beaucoup de talent dans le sien; mais le moyen de jouir un instant de la musique quand on s'attend continuellement à entendre la mesure se briser, les diverses parties de l'orchestre se traverser, se tirailler en sens contraire; quand on génie de *Robert* ou de *l'éthargie* semble planer sur cette musique la plus impétueuse, la plus pleine de vie qui jamais fut écrite. *Schryer*

#### TRIBUNAL CORRECTIONNEL. — Contraventions aux règlements sur la fermeture des cabarets.

A son audience de mardi dernier, le tribunal a eu à juger une trentaine d'individus prévenus d'être restés dans des cabarets après l'heure de la retraite, ainsi que les hôtes de ces cabarets. Dans la première affaire de ce genre, neuf habitans de Stavelot avaient été cités comme prévenus. Ils étaient tous les neuf désignés clairement par leurs noms et professions dans le procès-verbal dressé par l'échevin proposé à la police de Stavelot, comme ayant été *vus et trouvés*, par lui, dans l'estaminet du sieur Legrand, après l'heure de la retraite. A l'audience, trois de ces prévenus ont avoué: 1. le sieur Duffart-Gillard, qu'il était sorti de l'estaminet long-tems avant l'heure de la retraite et l'arrivée de M. l'échevin; 2. les sieurs Remi et Jos. Karel qu'ils n'étaient pas même à Stavelot le jour de la contravention dans laquelle on les avait impliqués. On a dit que M. l'échevin rédacteur du procès-verbal avait la vue courte; mais en ce cas pourquoi s'en rapporte-t-il à ses yeux pour constater des délits? M. Ophoven plaidait pour les prévenus. Les sieurs Karel et Duffart-Gillard ont naturellement été acquittés; on dit même qu'ils se proposent d'intenter une action en dommages-intérêts à l'échevin miope; les autres prévenus ont été condamnés au minimum de l'amende, c'est à dire à un florin des Pays-Bas.

Dans la seconde affaire, quatorze paysans de Hologne sur Geer, étaient prévenus de la même contravention, ils alléguaient tous qu'ils ignoraient que l'heure de la fermeture fût passée, la cloche de retraite n'ayant pas été sonnée ce jour-là à Hologne. Cette allégation, dont l'exactitude fut vérifiée, ne put leur servir que comme moyen d'atténuation; ils furent aussi tous condamnés au minimum de l'amende. Le règlement de Hologne sur Geer porte que la cloche de retraite sera sonnée *autant que possible*, et que l'amende sera également prononcée pour les jours qu'on n'aurait pas donné cet avertissement aux villageois.

L'ignorance du droit n'a jamais servi d'excuse en matière pénale; mais c'est peut-être la première fois qu'on a établi en règle que l'ignorance d'un fait ne pourrait être proposée pour excuse. Depend-il des villageois d'avoir tous de bonnes montres? Ne serait-il pas beaucoup plus simple de faire

Commenta sonner exactement la retraite? Et, quand on n'en a pas pris la peine, quelle certitude peut-on avoir que des paysons restés quelques minutes après l'heure fixée, fussent réellement instruits que l'heure était passée? Cette observation nous semble d'autant plus juste que le même règlement veut que le maximum de l'amende (10 fl.) soit toujours prononcé pour une seconde faute. Il est inutile de dire que notre critique ne s'adresse point aux juges applicateurs du règlement, mais à ses rédacteurs. *V. M.*

**Moyen proposé pour arrêter les progrès de l'épidémie de Groningue.**

Un médecin distingué de notre province nous a témoigné de la surprise de n'avoir pas ouï-dire jusqu'à présent que l'on eût essayé à Groningue les fumigations de tan: l'efficacité de ce moyen, nous a-t-il dit, a souvent été constatée contre de pareils fléaux, et il nous a cité à l'appui de cette assertion un fait très concluant, sur l'exactitude duquel nous sommes obligés de nous en rapporter aux souvenirs des personnes âgées de notre ville. Il y a environ cinquante ans, une fièvre épidémique du même genre que celle qui règne à Groningue, produite, à ce qu'il semble par les émanations putrides de canaux desséchés à la fin d'un été très chaud, a régné dans la ville de Liège pendant plusieurs mois, et occasionné une mortalité effrayante. Au plus fort de l'épidémie, pas une seule personne habitant la rue des Tanneurs ne fut atteinte de la maladie qui exerçait de terribles ravages dans les autres parties du quartier d'Outre-Meuse, comme dans toute la ville et même au quai, qui n'est séparé de la rue des Tanneurs que par la Meuse. Cette observation ayant frappé les médecins de l'époque, on employa avec succès la distribution du tan dans les quartiers infectés et soit que ses émanations dissipassent l'air vicié, soit qu'elles agissent d'autre manière, on vit le mal diminuer rapidement, sur-tout quand on faisait le tan pour faire des fumigations. *H. M.*

**NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.**

**Efficacité du laudanum pour la guérison des taies des yeux.**

M. Lallemand, professeur de la faculté de médecine de Montpellier, vient de constater l'efficacité d'un procédé propre à faire disparaître les taies des yeux, quelque anciennes qu'elles puissent être. Ce procédé, extrêmement simple, consiste à toucher les taies deux ou trois fois par jour, pendant vingt ou trente jours, avec du laudanum liquide. Cet intervalle suffit toujours pour la guérison radicale. On prétend que ce procédé, employé depuis long-tems en Pologne, a été communiqué à M. Lallemand par un Polonais. Quoi qu'il en soit, le professeur de Montpellier annonce en avoir obtenu les effets les plus extraordinaires. « J'ai vu, dit-il, l'application du laudanum dissiper des taies si profondes et si dangereuses que je suis aussi affligé qu'étonné de voir entièrement ignorée l'efficacité d'un agent si précieux. »

Les *Ephémérides médicales de Montpellier* (janvier 1826) contiennent plusieurs exemples de guérison, parmi lesquels on trouve celui d'une femme d'une trentaine d'années guérie d'une taie de deux lignes d'étendue qui, placée sur un de ses yeux, la rendait complètement aveugle (l'autre œil était affecté de cataracte); elle fut guérie en peu de tems par le laudanum, de cette maladie qui durait depuis vingt-deux ans, et qui lui était venue à la suite de la petite-vérole. (*Globe.*)

Le *Globe* annonce aujourd'hui la publication et promet de donner bientôt l'analyse d'un ouvrage anglais intitulé: *ECONOMIE CHRÉTIENNE ET DES GRANDES VILLES*, par THOMAS CHALMERS. L'auteur de cet ouvrage, qui est ministre de l'église de St-Jean, à Glasgow, a eu principalement pour but de laver les doctrines de Malthus du reproche de dureté et d'insensibilité généralement adressé à l'illustre auteur du *Traité de la population*, par ceux qui prennent plutôt le sentiment que la raison pour base de leurs jugemens. En rendant compte de l'ouvrage de M. de Gérando, intitulé *le Visiteur du pauvre*, nous avons déjà eu occasion de faire remarquer combien sont dangereux et opposés au but que se propose, certains actes d'une bienveillance peu éclairée, tels que les aumônes distribuées aux mendiants, etc. Il est beau de voir un ministre de l'évangile ajouter aux maximes d'une prudence purement humaine l'autorité de préceptes de la religion, et consacrer son talent à fonder l'alliance des principes de l'économie politique et des règles de la charité chrétienne. Malthus n'a écrit que pour les gens instruits et qui raisonnent; cependant c'est beaucoup plus aux peuples législateurs qu'il importe de démontrer les vérités qu'il a découvertes. C'est donc une entreprise vraiment utile que celle qui a pour but de développer ces vérités et de les rendre populaires, et sous ce rapport M. Chalmers a fait une chose digne d'être imitée par les philanthropes éclairés de tous les pays. *H. M.*

**COMMERCE.**

Les vendanges sur les bords du Rhin ont commencé, depuis le 23 octobre. On compte sur une qualité moyenne, mais la quantité excède les espérances. Les futailles ont par conséquent beaucoup renchéri; on donne pour deux pièces vides, une pièce pleine. Les expéditions de grains sur le Rhin pour les Pays-Bas, continuent. La crainte qu'on a pour le nord de l'Europe que l'exportation n'amène la disette, n'est point partagée dans le midi de l'Allemagne; on y est d'avis que la liberté du commerce de grains est le moyen le plus sûr contre la famine.

**BOURSE D'ANVERS, du 4 novembre 1826**

EFFET PUBL.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/0 P.		
Act. activ.	51 3/4	Londres.	40 1/2	40 1/2 P	40 A
Act. pass.		Paris.	47 5/16	46 15/16	46 13/16 A
Act. du S.		Franc.	35 3/4	35 5/8	35 7/16 A
Act. S. C.	89 3/4	Hamb.	34 7/8	34 3/4	34 5/8 A

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 3 novembre.** — Dette active, 51 1/2 P. Officière 53 1/4 P. Bill. de chance, 17 5/8 P. Synd. d'am. 15 1/2 P. Lots de 86 à 86 3/4 A. Act. de la soc. de commerce, 89 1/2 A.

**VILLE DE LIÈGE. — Amortissement de la dette active.**

Les Bourgmestre et échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1821, relatifs à la dette communale; Vu principalement celui du 19 juillet, approuvant la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, sur le mode d'amortissement.

Vu enfin la proposition de la commission de surveillance pour l'amortissement de la dette du 12 octobre 1824, et la résolution du conseil de régence du même jour, relative aux époques de remboursement de la dette active.

ARRÊTENT: 1<sup>o</sup> Le remboursement de la dette active de cette ville, aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 21713 florins 57 cents des Pays-Bas, restant du crédit au budget des dépenses communales de 1826.

2<sup>o</sup> Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accordent les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 23 novembre prochain à midi (franc de port) aux Bourgmestre et Echevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription: Soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège.

Les modèles de soumissions seront distribués gratis au Secrétariat de la régence, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

3<sup>o</sup> La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence.

4<sup>o</sup> L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil de régence, le 24 novembre prochain, à 3 heures après midi, la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise. L'abandon soumissionné et admis quelque faible qu'il soit, quant bien même ce ne serait que l'intérêt de l'échéance courante, procure au créancier l'avantage de voir passer de plein droit sa dette différée à celle active dans la proportion de la partie amortie de celle-ci.

5<sup>o</sup> Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville, sera payé après l'approbation du procès verbal tenu lors du dépouillement.

6<sup>o</sup> Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'Hôtel de Ville, le 31 octobre 1826. L'échevin, ROUYEROY.  
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLEURE.

La régence ayant à vendre environ deux cents aunes de tuyaux de plomb, hors de service, informe les personnes qui désirent en faire l'achat, qu'elle recevra les soumissions jusqu'au mardi 7 novembre prochain, à neuf heures du matin. L'on peut soumissionner la masse ou seulement cinquante aunes, par poids et florins des Pays-Bas. Les tuyaux sont à voir à l'Hôtel de ville.

**SPECTACLE.** — Mardi 7 novembre, n. 9, du premier mois d'abonnement, la première représentation de *Joseph Deux*, vaudeville nouveau en un acte, *le Bouffe et le Tailleur*, opéra en un acte, et *Maison à Vendre*, opéra en un acte.

**ETAT CIVIL du 4 novembre.** — Naissances, 3 garç., 3 filles.

Décès: 1 femme; savoir:

Marie Catherine Tilman, âgée de 31 ans, garde-maison, rue Hora-Château, n. 127.

TEMPÉRATURE DU 6 NOVEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 7 d. au-dessus.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

On a perdu une chienne d'arrêt, tigrée, marquée de taches brunes, répondant au nom de *Bécasse*. Récompense à la personne qui la ramènera au n. 41, Place-Verte, à Liège. 1258

Dans la soirée du premier de ce mois, s'est égaré un chien d'arrêt, ayant un collier en cuir, taille moyenne, très-bien décoré, poil ras blanc, les oreilles brunes, la queue en partie, et courte, répondant au nom de *Milord*. Bonne récompense à qui en donnera connaissance ou le ramènera au n. 88, à Wez, commune de Grivegnée. (1250)

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches.

*F. Hardy*, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huitres anglaises très-fraîches.

*Monnaie hors de cours.*

Le sieur *Vidal*, de Paris, continue de recevoir les pièces de six et douze sous, ainsi que les couronnes rognées pour leur ancienne valeur, de même que tous les mauvais liards hors de cours; le florin de Liège pour 47 1/4 cents. Il vend à bon marché et à prix fixe. Il est débarré à l'hôtel du Canal de Louvain, derrière le Palais, à Liège. 1257

On demande des APPRENTIS TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille. (1220)

(406) *Vente par décès.*

Jeudi prochain, neuf novembre 1826, et jours suivans, à deux heures de relevée, rue du Pot d'Or, n. 692, à Liège, il sera procédé par *Deloncin*, à la vente des meubles et effets, consistant en garde-robes, commodes, secrétaires, horloges, tableaux, gravures, bois de lits, tables, chaises, miroirs, vitrines, croisées, comptoir, ustensiles de boutique, lits, matelats, couvertures, linges, batterie de cuisine, sucre, café, eau-de-vie, eau-de-Cologne, chocolat, beurre, et une quantité d'autres objets dont le détail serait trop long. Le tout argent comptant.

Un jeune homme sachant le hollandais et le français, et au fait d'affaires, ayant écrit dans une étude pendant quelques années, cherche à se placer, soit à Liège, soit à la campagne, en qualité de commis ou homme d'affaires. S'adresser rue Pierreuse, n. 362. 1246

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

L'administration du Mont-de-Piété ayant réuni aux bâtimens de cet établissement un vaste magasin au rez de chaussée, a résolu d'ajouter pour l'avenir aux articles admis jusqu'à ce jour en nantissement, les différens objets dont la désignation suit ainsi que tous autres de même nature; savoir :

Lits, matelats, traversins, coussins, couvertures de laine, porcelaines, fayences, glaces, verres, cristaux, livres, estampes, tableaux, pendules, horloges, buffets, commodes, bureaux, toutes marchandises et ustensiles de fer, voitures de luxe et de remise, etc.

Les emprunteurs qui veulent éviter des frais de commission de port et de report, peuvent s'adresser directement au Mont, où ils seront servis avec zèle et promptitude.

Les bureaux sont ouverts depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures après-midi, et les samedis et veilles de fêtes, on est admis dans le bureau de dégagement, savoir : jusqu'à huit heures du soir dans les saisons du printemps et de l'été et jusqu'à sept dans celles d'automne et d'hiver.

Le bon ou la plus value provenant de la vente des gages sur-ran<sup>ts</sup> étant acquis au Mont au bout de cinq ans, si pendant ce laps de tems le paiement n'en a pas été réclamé, il est de l'intérêt des emprunteurs qui auraient des prétentions à répéter de ce chef de ne pas laisser expirer ce délai.

Ceux qui auraient des plaintes à former du même chef peuvent s'adresser à la direction de l'établissement, où il y sera fait droit.

Beau et vaste quartier à louer rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 426. 1255

L'on demande pour rester à la campagne, 1° une cuisinière d'un âge mûr, connaissant bien son état; 2° un domestique sachant panser les chevaux et connaissant un peu le jardinage. S'adresser rue du Dragon d'or, n. 674. 1256

(402) Celui qui désire placer à intérêt dix mille jusqu'à vingt-cinq mille florins P.-B., pour deux ans ou plus, sur bonnes et solides signatures, peut s'adresser rue Sœurs-de-Hasques, n. 281, à Liège.

( ) Mercredi 8 novembre 1826, à dix heures du matin, chez Dubois, meunier à la Gleixhe, S. A. S. le prince d'Artemberg fera vendre par le ministère du notaire Delvaux, quantité de portions de bois taillis croissant dans les bois de Hauteprenne, ensuite aux pieds des arbres quantité de chênes. A crédit.

Belle vente de Raspe et Futaie.

Jendredi 16 novembre 1826, à 11 heures précises du matin, M. Hyacinthe de Rosen, rentier et propriétaire, demeurant à Liège, fera vendre aux enchères publiques dans son bois appelé *Fagne Forgeron*, situé en la commune d'Ampsin, à portée de la Meuse sur la rive droite;

Dix bonniers métriques des Pays-Bas de belle raspe, (d'essences mêlées) divisées en portions d'un bonnier chacun, dans lesquelles il y a perches, wères, étançons et autres belles marchandises.

Aussitôt après la vente de raspe il sera aussi vendu grande quantité de marchés de chênes, hêtres et autres arbres de toute dimension, sur une étendue de 15 bonniers des P.-B.

La raspe sera d'abord exposée en masse, ensuite en détail et adjugée d'après le mode le plus avantageux.

Cette vente aura lieu sur ledit bois à un quart de lieu du rivage d'Ombret, à la recette de Me. Loumaye, notaire, résidant à Euvoz.

A crédit moyennant caution. J. J. Loumaye, notaire. (1229)

Patrimoine papier fabrique, te koop en in Gend.

Den notaris Lamme, tot gend residerende, tot dies genoemt by de rechtbank van eersten aenleg tot Doornyk, provincie van Henegauw, zal ten over staen van die het behoort, met het houden van eenen lesten zildag, op woensdag 15<sup>de</sup> november in de afspanningelden rooden hoet, by de Graen-Merk in gend, publick verkoopen

Stad Gend.

Eene schoone en remarquable papier-fabrique, bestande in drye Molens, met verscheide werkhuyzen, droogschueren, aengenaeme woonste, met hovinge voor de proprietarissen, en de voordere gebaywen tot de zelve fabrique, met alle de ustencillen en de gereedschappen tot dies dienende, zoo en de gelyk al het zelve gestaen ende gelegen is binnen de stad Gend, op Sinte Martens. Achergkem, teynden weire, tusschen de stadsvesten, en de de riviere de Lye, en de door des zelfs gelegentheyd van de voordeeligste etablissementen te vinden.

De koopers zullen de faulcteyt hebben te mogen betalen den helft der koopsonne comptant, een vierde ten jaere 1827 ende het resterende vierd ten jaere 1828.

Met byvoeginge van den intrest in advenante van 4 0/10. Bovendien zullen zy vermogen op prysie te doen, by laperte te aenveerden de koopwaren hun aldaer te bevinden ten daege der verkoopinge.

Deze fabriek is als nu ten gebrycke van de proprietarissen, dus dat de koopers met hunne eerste betaelinghe connen komen in het liber gebryck.

De conditien van verkoopinge berasten ten comptoire van den voornoemden notaris Lamme, onderberghen, n. 2, in Gend. (1176)

( ) A vendre, avec grande facilité de paiement, ou louer une très jolie propriété d'origine patrimoniale, située à deux lieues de Liège, sur la grande route de Huy, au bord de la Meuse, composée d'un très beau corps de bâtiment, construit à la moderne et couvert en ardoises, ayant au rez-de-chaussée salle, salon, pièce à manger, cuisine, lavoir, pompe, quatorze pièces au premier et au second, beaux greniers, belles caves, belle et grande cour, remise pour plusieurs voitures grande écurie, étable, rang de cochons, fournil, magasins, etc avec environ trois bonniers de jardin, verger, potager et prairie très bien arborée, le tout clos de murs garnis d'espaliers de la meilleure espèce de fruits. Cette propriété ne laisse rien à désirer tant par sa situation que par son utilité, elle est propre à tout établissement. S'adresser à maître Delvaux, notaire, Place-Verte, à Liège, et à Me. Emons, avoué, demeurant rue Souverain-Pont, n. 307.

Vente d'un bon et beau Moulin à farine et dépendances, situé à Chénée.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 11 septembre 1826, enregistré à Liège, le 14 dudit mois de septembre, les héritiers bénéficiaires de Nicolas Gerard et de Marie Agnès Henrard, son épouse, feront procéder en leur dite qualité devant M. le juge de paix du canton de Fléron, à Chénée, dans une des pièces dudit moulin, par le ministère de M<sup>re</sup>. Montfeld, notaire à Saive, le jeudi vingt-trois novembre 1826, à 11 heures du matin, à la vente aux enchères publiques en un seul lot des immeubles et meubles suivants :

1° Le beau et grand moulin de Chénée faisant de grains farine avec deux bonnes roues, faisant mouvoir quatre couples de meules; la maison formant la demeure du meunier, composée de deux pièces au rez de chaussée; de trois chambres à l'étage et deux grands greniers, le tout construit solidement et couvert en ardoises; un grand fournil avec cave; une prairie contenant 87 perches ou environ, située derrière le moulin et un petit jardin y attaché et contenant 4 perches ou environ; un bâtiment placé vis-à-vis dudit moulin dont il n'est séparé que par le chemin, servant de magasin, avec un grand grenier, construit à neuf et couvert en tuiles, et une grande écurie pour les chevaux attaché à ce dernier bâtiment;

Et 2° les chevaux, charrettes et ustensiles nécessaires à l'exploitation dudit moulin et dont il a été dressé un inventaire estimatif authentique.

Le moulin et dépendances dont il s'agit est situé à Chénée sur la grande route, dans la position la plus favorable, près et au-delà du pont, commune de Chénée, canton de Fléron, Mise à prix.

La première enchère sera criée pour la somme de 8000 florins des Pays-Bas.

S'adresser pour voir le moulin à Nicolas Gerard, fils, meunier à Chénée qui l'occupe; et pour prendre inspection du cahier des charges auxdits juge de paix et notaire, et à l'avoué Bougné demeurant à Liège, rue derrière le Palais, n. 55, qui est dépositaire des pièces. (1228)

(401) IMMEUBLES A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

1. Une maison, avec cour, fournil, ses annexes et dépendances.

2. Un bâtiment servant d'usine, nommé Martinet, avec ses annexes et dépendances, ayant tous les ustensiles nécessaires pour travailler le fer, avec son biez et coup d'eau sur lesquels sont placées deux roues, faisant mouvoir, l'une le martinet, et l'autre le soufflet.

3. Un petit verger, planté d'arbres fruitiers, contenant environ trois perches 93 aunes.

Tous ledits immeubles sont annexés les uns aux autres, ne forment qu'un seul et même ensemble, sont tenus et occupés tant par la partie saisie, que par Nicolas Joseph Saive, et Mr. Dehansé, de la commune de Chénée, qui fait travailler le fer audit martinet; et ils sont situés à Longdoz, quartier de l'Est, ville et commune de Liège, district communal et arrondissement dudit Liège.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Jacques Nicolas Deguel-dre, en date du vingt sept mai 1826, enregistré le surlendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le deux juin 1800 vingt six, et au greffe du tribunal de première instance, séant à Liège, le seize du même mois de juin 1800 vingt six, à la requête du bureau central de bienfaisance de la ville de Liège, poursuite et diligence de Mr. André Hauzeur, son receveur, domicilié audit Liège, sur le sieur Jean Jacques Walthéry, propriétaire, et maître de forge, domicilié à Longdoz, ville et commune de Liège, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial, à l'effet de ladite saisie, portant date du 17 mai 1800 vingt six, enregistré le 24 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière, ont été laissées avant l'enregistrement, 1° à M. le Chevalier de Mélotte d'Envoz, bourgmestre de la ville de Liège, et 2° à M. Lambert J. Defize, greffier de la justice de paix dudit quartier de l'Est, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture, ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance, séant à Liège le trente un juillet 1826, aux dix heures du matin.

Maître Clément Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue fond St-Servais, à Liège, y dûment patenté, occupe dans la présente, pour ledit bureau de bienfaisance créancier poursuivant.

Ledit Walthéry, partie saisie, étant décédé postérieurement à la saisie et à sa transcription au bureau des hypothèques, les poursuites pour parvenir à la vente des objets saisis, se continuent sur M. Etienne Antoine Maquinai, négociant, demeurant à Liège, nommé tuteur aux enfans mineurs dudit Walthéry, et sur Noël Walthéry propriétaire, demeurant à Saiveheid, commune d'Embourg, subrogé tuteur auxdits mineurs.

C. WATHOUR, avoué. L'adjudication préparatoire a été faite le vingt trois octobre mil huit cent vingt six, moyennant le prix de huit mille florins des P. B. et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu, à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le huit janvier mil huit cent vingt sept, aux dix heures du matin, sur ladite somme de huit mille florins montant de l'adjudication préparatoire. Signé C. WATHOUR, avoué.